

COMPTES RENDUS

CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 2 AVRIL 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE et le DEUX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, MOUYSSET, TOBENA, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SABATHIER, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, DENESTEBO, DUBOIS,

Mandants :
 Mme LAMBIES
 M. MANGIN
 Mme SALGAS
 Mme MAERTEN
 Mme BECHAUX
 M. TROISI
 Mme PASCUAL
 M. JENE
 M. TERRIBLE Mme GARRIGUES

Mandataires :
 Mme LABATUT
 M. CHAILLOU
 M. D'ETTORE
 M. RUIZ
 Mme MOUYSSET
 Mme DENESTEBO
 Mme DUBOIS
 M. COUQUET

Absents : MM NADAL et GRIMAL

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2012 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 4 ABSTENTIONS : M. COUQUET + PROC M. JENE, Mme DENESTEBO + PROC M. TROISI
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;

A NOTER: - Arrivée de M. NADAL à 18 h 50 avant le vote de la question N°13
 - Départ de M. COUQUET à 19 h 10 avant le vote de la question N°21

1. Requalification du Centre Port du Cap d'Agde – Demande de financements

Les dossiers de demande de subventions instruits dans le cadre de l'opération de requalification du Centre Port nécessitent de valider en conseil municipal le coût de l'opération actualisé, hors acquisition, décomposé par année :

Montant 2009 en € HT	Montant 2010 en € HT	Montant 2011 en € HT	Montant 2012 en € HT	Montant 2013 en € HT	Montant TOTAL en HT
60 709	294 856	1 013 994	2 566 890	3 839 863	7 776 312

Le montant des aides sollicitées auprès de chaque financeur public est :

Financement externes : 2 066 168 €	
- Conseil Régional	1 336 168 €
- Conseil Général :	650 000 €
- Etat (travaux divers d'intérêt local) :	80 000 €
Autofinancement : 5 710 144 €	

Il est proposé de voter le coût de l'opération, sa décomposition par année ainsi que le montant des aides sollicitées auprès de chaque financeur public.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 31 – ABSTENTIONS 2 : M. COUQUET HENRI + PROC M. JENE SERGE**

- **VALIDE** le coût de l'opération ainsi que le montant des aides sollicitées auprès de chaque financeur public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les subventions conformément aux montants indiqués pour chaque organisme financeur.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées chaque année sur le budget ville, conformément à la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme Requalification Centre Port.

2. Suivi scientifique des récifs artificiels - Demande de financement

La ville s'est engagée dans un Projet Communal de Développement Durable qui fixe 14 objectifs en matière d'environnement, de social et d'économie.

Au titre de l'axe 6 qui vise à développer la biodiversité, la commune a procédé en 2009 à l'immersion de 99 modules de récifs artificiels au large de la façade du littoral agathois.

La mise en œuvre de ces ouvrages s'accompagne de la réalisation d'un suivi scientifique qui se caractérise par la réalisation de pêches expérimentales et de plongées.

Pour la troisième année de réalisation de ce suivi, l'opération est estimée à 60 000 €.

Aussi, il est sollicité le financement le plus large possible auprès notamment du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite le plus large partenariat financier possible
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

3. Réalisation d'un stade urbain Plateau sportif Molinié – Demande de financement

Le Rapporteur expose l'intérêt de réaliser un stade urbain sur le plateau sportif Molinié au sein du complexe des 7 Fonts en Agde.

Mieux maîtriser le comportement et les agissements souvent imprévisibles des jeunes en difficulté sur notre ville, demeure une priorité.

Ces jeunes ne pratiquent pas tous un sport au sein d'une association sportive locale et se regroupent pour jouer en général au football sur des sites non appropriés.

Il est ainsi proposé de mettre à leur disposition sur le site des 7 Fonts une aire de jeu aménagée, sécurisée et surveillée répondant à leur besoin. Cette aire serait également utilisée par tous les scolaires agathois.

Le coût estimé des travaux est de : 56 000 € H.T.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celles de l'Etat, par le biais du C.N.D.S, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou collectivité susceptible de financer cette opération.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de réaliser un stade urbain;
- **SOLLICITE** l'aide la plus large possible en particulier celles de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre établissement public.

4. Acquisition de sanitaires - Demande de financement

La ville a initié un Schéma Directeur pour la mise en place de sanitaires accessibles aux personnes à mobilités réduites sur l'ensemble du Territoire Communal.

Cette opération estimée à 250 000 € HT pour les trois années, prévoit pour 2012 l'installation d'un équipement sur le secteur de Saint Vincent.

Aussi, il est sollicité le financement le plus large possible pour l'acquisition de ces sanitaires.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite le plus large partenariat financier possible
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. Renouvellement conventions d'objectifs et de financement - Prestation de Service Ordinaire des ALSH de St Martin

Dans le cadre du renouvellement de la labellisation CAF des accueils de loisirs maternel - primaire St Martin, et Ados St Martin, la Caisse d'Allocations Familiales propose de reconduire avec la Ville d'Agde les conventions d'objectifs et de financement qui permettent à la Ville de bénéficier du versement d'une prestation de service ordinaire pour chaque équipement constituant un accueil de loisirs sans hébergement, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement de St Martin.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Accepte la convention et autorise M. Le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

6. Lire et bouger à la plage, espace de lecture : demande de subvention pour le recrutement de 2 saisonniers

L'animation hors les murs « *Lire & Bouger à la plage* », menée au cours des étés 2010 et 2011, sur la plage du Mail de Rochelongue a connu un succès important et la Ville a souhaité la reconduire durant l'été 2012. Elle maintient, en 2012, l'offre mise en œuvre en 2011 avec une ouverture en week-end.

Pour ce faire, deux agents saisonniers sont recrutés pendant les deux mois d'ouverture, l'effectif de la Maison des Savoirs ne permettant pas une rotation sur les sites de la médiathèque et de la plage en simultané sur cette amplitude horaire.

La Ville d'Agde a sollicité le Département de l'Hérault afin d'obtenir un soutien financier pour l'ouverture 7 jours sur 7 de l'espace de lecture de « *Lire et bouger à la plage* ».

Le Conseil Général de l'Hérault mène son action « Lire à la mer » en faveur de la lecture publique sur les plages. Dans ce cadre, il propose à la Ville d'Agde une aide forfaitaire de 3 200 € pour l'embauche des deux agents saisonniers nécessaires durant les deux mois d'ouverture de l'espace de lecture de « *Lire et Bouger à la plage* » pour la saison estivale 2012.

L'attribution de la subvention du Département est subordonnée à un conventionnement qui labellise l'opération et formalise le partenariat entre les deux collectivités.

Aussi, il convient :

- d'autoriser le conventionnement avec le Conseil Général de l'Hérault
- et
- de solliciter la subvention pour le recrutement des deux saisonniers destinés à permettre l'ouverture de 7 jours sur 7 de l'espace de lecture de « *Lire et Bouger à la plage* » 2012.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Autorise** le conventionnement avec le Conseil Général de l'Hérault
- **Sollicite** la subvention départementale pour le recrutement de deux saisonniers en juillet et août 2012
- **Autorise** Monsieur le Député Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

7. Attribution de subventions aux associations – Exercice 2012

La délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Certaines associations, qui en ont fait la demande, ont reçu un premier versement de subvention au conseil municipal du mois de janvier. Les montants présentés pour ces associations, correspond au solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2012.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Secteur : SPORTS

Associations	Subventions ordinaires
AGATHE MOTO CLUB 34	1 000
AGATHE TYCHE ATHLETIC CLUB	500
AGDE BASKET (solde)	25 000
AGDE HAND BALL (solde)	13 500
AGDE MARSEILLAN VOLLEY BALL (solde)	37 500
AGDE RAID AVENTURE	3 500
AGDE TENNIS DE TABLE	2 000
ASSOCIATION AGATHOISE DE KRAV MAGA	1 000
ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME	1 500
ASSOCIATION DE TIR AGATHOIS	2 000
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU CAP D'AGDE	1 350
ASSOCIATION RANDONNEE AGDE LANGUEDOC	300
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AGDE - LE CAP	4 500
ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO HAPKIDO	4 000
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	14 000
AVIRON AGATHOIS	12 300
BI-CROSSING AGATHOIS	1 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	1 500
C.A.P.E.S.	2 000
CERCE NAUTIQUE DU CAP D AGDE	300
CLUB GYMNIQUE AGATHOIS	8 000
CLUB SPORTIF DE LA POLICE NATIONALE	300
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	2 500
DANSE SPORTIVE AGATHOISE	500
ELAN PETANQUEUR AGATHOIS	800
ENTENTE AGDE JUDO JU JITSU	2 500
ENTENTE BOULISTE AGATHOISE	500
ESPACE NAUTIQUE D'AGDE ET DU CAP (ENAC)	7 350
HARPON CLUB AGATHOIS	1 300
JUDO CLUB AGATHOIS	8 000
KARATE CLUB AGATHOIS	2 000
LA BOULE DE LA TAMARISSIERE	800
LA BOULE DU CAP D AGDE	800

Associations	Subventions ordinaires
LA GAULE AGATHOISE	1 000
LA PETANQUE CAPAGATHOISE DU MOLE	300
LE PAVOIS AGATHOIS	5 000
LES PALANGRIERS D'AGDE ET DU CAP	500
LES PETANQUEURS GRAULEENS	800
MASTER KICK	2 000
RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS (solde)	80 000
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS (solde)	72 000
S.N.A.G.A.T	1 000
SOCIETE NAUTIQUE DES JOUTEURS AGATHOIS (joutes)	5 000
SOCIETE NAUTIQUE DES JOUTEURS AGATHOIS (rames)	1 000
SOCIETE DES REGATES AGDE ET DU CAP (SORAC)	7 350
TEAM PECHE SAFARI AGDE	300
TENNIS CLUB AGATHOIS	8 000
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE (solde)	19 000
THON CLUB D'AGDE ET DU CAP	800
VELO CLUB AGATHOIS	800
TOTAL	368 950

Secteur : JEUNESSE

Associations	Subventions ordinaires
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D AGDE	74 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR	1 200
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE CASSIN	1 000
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE AUGUSTE LOUBATIERES	1 200
TOTAL	77 400

Secteur : CULTURE

Associations	Subventions ordinaires
AGDE MUSICA	6 000
ASSOCIATION PHILATELIQUE AGATHOISE	300
LES AMIS D AGDE	2 500
LES AMIS DES MUSEES D AGDE	1 200
LES AMIS DES ORGUES D AGDE	3 300
LES AMIS DU CHEVAL MARIN	1500
AMPHORA	600
ASSOCIATION ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS AGATHOIS AAPIA	3 000
LA COMPAGNIE DU SUD	3 000
LA COMPAGNIE LES CABOTINS	500
LA COMPAGNIE DES OBJETS TROUVES	3 000
LA COMPAGNIE THALEIA	600
LA CONFRERIE DU SAINT-CHRIST	1 500
EMBONNE REFLET D ANTIQUITE	600
ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	6 000
ESCOLO DAU SARRET	3 000
GAMUCA	600
GROUPEMENT DE RECHERCHES HISTORIQUES D AGDE GRHISTA	1 000

Associations	Subventions ordinaires
GROUPEMENT DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES D AGDE GRAA	2 300
MANGAPOLIS	1 500
NEPTUNE ASTRONOMIE	2 000
PARENTS D ELEVES DE L ECOLE DE MUSIQUE D AGDE	400
PATCH MER ET SOLEIL	250
PLACE DE LA MARINE QUARTIER DES ARTS	1 000
TRAIT D UNION BINDESTRICH	1 600
TOTAL	47 250

Secteur : ENVIRONNEMENT

Associations	Subventions ordinaires
SAINT HUBERT AGATHOIS	6 000
ASA RIVE DROITE DE L HERAULT	1 000
ASA DES VERDISSES	6 000
TOTAL	13 000

Secteur : SCOLAIRE

Associations	Subventions ordinaires
CENTRE BALDY	1 600
F.C.P.E.	350
P.E.E.P	700
FSE COLLEGE P.E. VICTOR	500
FSE LYCEE A. LOUBATIERES	1000
A.I.P.E.	700
TOTAL	4 850

Secteur : PATRIOTIQUES

Associations	Subventions ordinaires
LES MEDAILLES MILITAIRES	450
LE SOUVENIR FRANCAIS	500
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D ALGERIE	800
ESCOUADE 1900	600
ASSOCIATION DES FRANCAIS D AFRIQUE DU NORD	700
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 000
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS	800
TOTAL	4 850

Secteur : FESTIVITES COMMERCE TOURISME

Associations	Subventions ordinaires
AMICALE DES GENS DU NORD	500
GOMITE DES FETES D AGDE	79 700
COMITE DES FETES DU CAP D AGDE	13 000
COMITE DES FETES DU GRAU D AGDE	30 000
COMITE DES FETES DE LA SAINT PIERRE	15 000
COMITE D ORGANISATION DES MANIFESTATIONS HISTORIQUES AGATHOISES	13 000
AGDE LE CAP ACCUEIL	500

Associations	Subventions ordinaires
CLUB NATURISTE DU CAP D AGDE	2 500
TOTAL	154 200

Secteur : POLICE SECURITE

Associations	Subventions ordinaires
AMICALE DE LA POLICE AGATHOISE	1 300
AMICALE AGATHOISE SPORTIVE ET CULTURELLE	1 300
LA PREVENTION ROUTIERE	1 000
SOCIETE NAUTIQUE DE SAUVETAGE EN MER	700
TOTAL	4 300

Secteur : AUTRES ASSOCIATIONS

Associations	Subventions ordinaires
LE CHAT AGATHOIS	6 500
TOTAL	6 500

Secteur : C.O.S.

Associations	Subventions ordinaires
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE D AGDE (Budget Ville)	160 349
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE D AGDE (Budget Eau)	900
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE D AGDE (Budget Assainissement)	795
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE D AGDE (Budget Golf)	2 976
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE D AGDE (Budget Centre aquatique)	2 232
TOTAL	167 252

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Objet	Montant
LES GAZELLES AGATHOISES	Rallye OILIBYA en Tunisie en mai 2012	1 000
S.N.J.A.	Participation à l'achat d'une barque de compétition de rames traditionnelles	1 000
MASTER KICK	Championnat du monde de Kick Boxing le 17 mars 2012	20 000
A.A.P.I.A.	Animation-concours pour enfants durant l'été 2012	420
AGDE MUSICA	Saison musicale 2012 : Bel canto, Ensembles vocaux Phonem - Eurydice et Orphée, Saison des Musicales, Festival de septembre	11 500
AGDE MUSICA	Saison musicale 2012 de l'Orchestre Terrisse	20 610
LA COMPAGNIE DES ARISTES	Déplacement à Paris pour présentation pièce créée en 2011 et création d'une nouvelle pièce de théâtre en 2012.	3 000
LA COMPAGNIE DES OBJETS TROUVES	Création spectacle musical au cœur de ville en juillet et août 2012	8 000
LA COMPAGNIE LES CABOTINS	Représentations de la pièce de théâtre « La chambre mandarine » dont 3 gratuites en mai, juillet et août 2012	1 500
ENSEMBLE MUSICAL MELOPOIA	Concert baroque en juin 2012 avec orchestre professionnel et solistes	11 500
G.R.A.A.	Datation plus ciblée des ossements trouvés en 2006 dans le caveau de l'église Saint-Sever.	420
G.R.H.I.S.T.A.	Prise en charge de frais de transport et d'hébergement afférents au colloque organisé en septembre 2011.	230

Associations	Objet	Montant
ASSOCIATION IBIS	Fouille subaquatique dans le lit de l'Hérault au niveau de la Motte I programmée pour février-mars 2012.	1 000
JAZZINADE	Festival « La nuit du Jazz » organisé le 07 juillet 2012 au château Laurens.	10 000
ASSOCIATION PHILATELIQUE AGATHOISE	Participation au VINO CAP en mai 2012 et préparation d'une exposition sur la vigne et le vin en Languedoc.	100
TRAIT D UNION BINDESTRICH	Rencontre entre une chorale allemande et une chorale agathoise durant le week-end de l'Ascension 2012	500
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS	Commémoration du 60 ^{ème} anniversaire	1 500
ACTIVITES ET LOISIRS DU TERROIR LANGUEDOCIEN (ALTL)	Journées du terroir 2012	13 000
ADENA	Sentier sous-marin pour la saison estivale 2012	10 000
	TOTAL	115 280

Il a donc été proposé d'allouer ce jour 963 832 € de subventions aux associations locales dont 848 552 € de subventions de fonctionnement et 115 280 € de subventions exceptionnelles.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE MM et Mme LAMBIES AGNES, CHAILLOU JEAN-LUC, MANGIN YVES, MATTIA MARIE-HELENE, GARRIGUES ANNE-MARIE, TROISI PASCAL et TERRIBILE ADRIEN** ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus, pour un montant total de de 963 832 €
- **DECIDE** que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

8. Subvention d'équipement SARL Le Festival

Par délibération du 27 mars 2000, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention par la commune pour la construction d'un Cinéma de type « multiplex » à AGDE.

Par délibérations successives de 2001, 2003 et 2007, la Ville d'Agde a contribué à soutenir financièrement cet équipement par le biais d'aides au fonctionnement et de subventions d'investissement pour la construction d'une 4^{ème} salle de Cinéma.

Afin d'assurer la pérennité de la structure devenue essentielle au développement de notre Ville, la SARL Le Festival souhaite réaliser des travaux de rénovation du Cinéma Le Travelling destinés à enrichir et à développer la politique d'animation culturelle.

A ce titre, la SARL Le Festival a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée ainsi que la Ville d'Agde pour mener à bien ces travaux, estimés à 100 823,78 € H.T.

Il est rappelé que ce type de travaux est, en application de la loi « Sueur », subventionnable à hauteur de 30%.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 15 000 € HT à la SARL Le Festival sur la base d'un montant d'investissement plafonné à 100 000 € HT, la CAHM subventionnant d'un même montant cette opération. Dans l'hypothèse où une autre collectivité territoriale viendrait à apporter son soutien financier à ces travaux, la subvention de la Ville sera révisée de telle sorte que le montant des aides publiques ne dépasse pas 30% du montant d'investissement plafonné sus-indiqué.

Il a été précisé que cette subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre la SARL Le Festival et la Ville d'Agde fixant les obligations respectives de chacun, conformément à la loi du 13 juillet 1992.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'attribuer à la SARL Le Festival une subvention de 15 000 € sous réserve que les cofinancements publics ne dépassent pas 30% du montant d'investissement plafonné à 100 000 € ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- D'inscrire la dépense correspondante sur le budget de la Ville.

9. Don de la société GRDF pour l'aménagement des Jardins Familiaux

Dans le cadre du Projet Communal de Développement Durable, la ville d'Agde a décidé de créer des jardins familiaux, dans la partie nord du parc de Belle Ile, à proximité du Canal du midi.

Les objectifs de ce projet d'aménagement sont multiples, au cœur de l'économique, du social et de l'environnemental :

- Participer à la promotion de l'apprentissage au « bien manger »,
- Sensibiliser à l'environnement,
- Favoriser les relations inter générationnelles et la mixité,
- Contribuer à la biodiversité et au maintien des paysages en milieu urbain.

Le projet d'aménagement comprend 45 parcelles, qui permettront à des familles agathoises de cultiver leur jardin potager.

Au titre de sa responsabilité sociétale, la société GRDF a décidé de participer à l'aménagement des jardins familiaux pour un montant de 3 000 €.

Il a été proposé au Conseil municipal d'accepter ce don et de l'affecter à l'aménagement des jardins familiaux.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Accepte le don de 3 000 € de la société GRDF pour participer à l'aménagement des jardins familiaux,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les documents y afférent.

10. Plan d'action FISAC

Le commerce, l'artisanat et les services de proximité, assurant aussi bien une fonction économique que sociale, subissent depuis plusieurs années, une profonde mutation : multiplication et agrandissement des centres commerciaux périphériques, croissance des « hard discounters », développement des achats en ligne ou par correspondance, etc. Agde n'échappe pas à l'essoufflement des activités de proximité dans son cœur de ville.

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services qui s'articule autour de 3 objectifs :

1. préserver et développer un tissu commercial et artisanal de proximité ;
2. redynamiser le centre ville et favoriser son attractivité ;
3. améliorer l'environnement commercial et artisanal du périmètre d'intervention.

Lors de sa séance du 9 janvier 2012 le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le lancement d'une procédure FISAC pour le centre-ville d'Agde en partenariat avec les Chambres consulaires, les représentants des commerçants et les services de l'Etat permettant la réactualisation d'une étude de faisabilité étudiant les conditions de mise en œuvre d'un FISAC communal pour définir un plan d'actions et de financement dont les résultats ont été livrés le 20 mars dernier par le Cabinet BERENICE. Parallèlement, les services municipaux ont travaillé avec le concours des partenaires pour aboutir à un programme d'actions qui se déroulera en 3 tranches sur une période s'étalant de 2012 à 2018, sur un périmètre incluant le centre-ville et sa proche périphérie.

Le périmètre

Le diagnostic portant sur l'environnement commercial, l'offre et la demande commerciales ainsi que les conditions de commercialité (accessibilité, stationnement, cheminement...) laisse apparaître :

- Un très fort taux de vacance des cellules commerciales ;
- L'absence de circuit marchand ;
- Un défaut d'identité marchande affirmée ;
- Une lisibilité et une accessibilité limitées ;
- Une qualité urbaine à améliorer ;
- Un potentiel touristique sous exploité.

Ce constat met en évidence la nécessité de renverser l'image du centre-ville, de renforcer son attractivité et de redynamiser le tissu commercial et artisanal afin de :

1. Différencier l'offre commerciale du centre-ville pour affirmer son identité ;
2. Permettre l'émergence d'un circuit marchand clair ;
3. Améliorer la commercialité du centre-ville ;

4. Mettre en place et soutenir une animation du commerce en centre-ville.

Le plan d'action est élaboré autour de 4 objectifs opérationnels déclinés en fiches actions.

Les objectifs opérationnels :

1. Amélioration de l'accessibilité en centre-ville ;
2. Amélioration du circuit marchand ;
3. Valorisation du marché non sédentaire ;
4. Promotion du centre-ville.

OPERATIONS COLLECTIVES

1. Volet fonctionnement

- Création d'un poste d'animateur-coordonateur (en interne)
- Création d'un guide des commerçants et des bonnes pratiques
- Animation commerciale
- Renforcement, tout au long de l'année, de l'animation de proximité du centre-ville
- Communication et information auprès des habitants, des commerçants et des artisans
- Promotion du centre-ville
- Veille sur l'activité commerciale (cessation, transmission, mutations...)
- Etude préalable et complémentaires
- Etude préalable à l'opération des vitrines et façades
- Etude préalable à la requalification de l'Ilot Brescou
- Etude pour la requalification de locaux à usage commercial
- Etude pour la reconversion du site des halles
- Etudes d'évaluation des opérations subventionnées

2. Volet investissement :

- Travaux d'aménagement et d'embellissement des voies : rue du 4 septembre, rue Ernest Renan
- Harmonisation des terrasses des commerces de la Promenade (rue du Quatre Septembre)
- Modification du plan de circulation
- Mise en valeur de l'offre de stationnement existante
- Création de places de stationnement
- Création d'un pôle multimodal
- Amélioration de la signalétique
- Amélioration de la circulation piétonne
- Création de pontons d'escale à durée limitée pour les bateaux afin de faciliter l'accessibilité du centre-ville par voie fluviale (désengorgement des flux et captage de nouvelles clientèles)
- Création d'une liaison piétonne entre la rive droite et la rive gauche
- Requalification du circuit marchand rue du 4 septembre, place du Jeu de Ballon, place du 18 juin, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Ernest Renan, rue Jean-Roger, rue de l'Amour, rue Louis Bages, place Jean Jaurès, rue Honoré Muratet, place de la Belle Agathoise, rue Brescou, avenue du Général de Gaulle
- Réaménagement, harmonisation et modernisation du marché non-sédentaire
- Aménagement de l'espace public pour accueillir le marché non-sédentaire en alimentaire
- Aménagement d'un stationnement dédié les jours de marché aux véhicules professionnels
- Réaménagement des Halles
- Elaboration d'une signalétique commerciale
- Réfection de l'Ilot Brescou
- Déploiement d'un système de vidéosurveillance pour garantir une plus grande sécurité

OPERATIONS INDIVIDUELLES AIDES DIRECTES

- Valorisation des façades et vitrines commerciales
- Accessibilité et modernisation des commerces
- Sécurité des commerces

CONSIDERANT la volonté municipale de lancer un plan d'actions du commerce et de l'artisanat pour la redynamisation du commerce de centre-ville intitulé « F.I.S.A.C Centre-ville » pour la période 2012-2018,

CONSIDERANT les rapports de l'étude préalable à une opération de dynamisation du commerce, de l'artisanat et des services pour le centre-ville d'Agde, en termes de diagnostic et de préconisations d'actions,

CONSIDERANT les principes de participation financière de l'Etat au titre du F.I.S.A.C à hauteur de 50 % maximum du coût hors taxes pour les dépenses de fonctionnement (subvention plafonnée à 400.000 € par tranche) et de 30 % maximum (jusqu'à 40% pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)) du coût hors taxes pour les investissements (jusqu'à 800.000 € hors taxes par tranche - au-delà des 800.000 € hors taxes, financement à hauteur de 10 %),

CONSIDERANT le plan d'actions en investissement et en fonctionnement défini collégalement avec les partenaires de l'opération (Etat, commerçants et organismes consulaires),

CONSIDERANT l'élaboration du plan de financement pluriannuel des actions en investissement et fonctionnement de ce futur « F.I.S.A.C. Centre-ville » pour un montant global de 6 285 000 € HT et dont la Tranche 1 pour la période 2012-2014 est arrêtée à la somme de 1 985 000 € HT,

CONSIDERANT que d'autres actions pourront être décidées pendant toute la durée de l'opération FISAC, après évaluation de chaque tranche,

CONSIDERANT l'obligation de dépôt du dossier de demande d'attribution d'une procédure FISAC auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises et de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour validation et accord préalables sur les participations financières sollicitées par la Commune.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le plan d'actions d'investissement et de fonctionnement du futur « F.I.S.A.C Centre-ville » présenté en annexe,
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter auprès de l'Etat, sur la base du programme d'investissement et de fonctionnement, un financement aux taux maximums au titre du programme « F.I.S.A.C. Centre-ville » présenté en annexe,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les conventions financières à intervenir entre l'Etat, les autres partenaires de l'opération et la Ville d'Agde, précisant les modalités de versement de participations voire de subventions,
- **AUTORISE** Mr le maire à signer et tout autre document du futur « FISAC Centre-ville ».

11. Etablissement d'un titre de recette contre la société SUBAT - avis de la commune

Le 14 février 2011, les agents de la Police Municipale ont établi à l'encontre de la société SUBAT représentée par son gérant Monsieur SAHIN Umur, sise au 22, rue Famille Carausse 34300 AGDE, une procédure n°2011000030 pour travaux non autorisés avec dégradation de voirie communale.

Les infractions pour dégradation d'un chemin public ou usurpation sur sa largeur, jet ou déversement sur une voie publique de substances incommodes ou nuisibles à la salubrité ou à la sécurité publique et rejet en eau salée française de substances nuisibles à maintien ou consommation de faune ou flore ont été relevées

Après enquête du commissariat de police, ce rapport de contravention a été transmis à Monsieur le Procureur de la République de Béziers.

Malgré une mise en demeure par courrier recommandé en date du 6 avril 2011, la société n'a pas exécuté la remise en état de la chaussée. Aussi, par soucis de sécurité, la Ville a missionné la société EIFFAGE. Le coût de réfection de cette voie s'élève à 2 080,00 € HT soit 2 487,68 € TTC.

Aussi, le conseil a été invité à approuver l'émission d'un titre de recette du montant des réparations à l'encontre de la société incriminée comme prévu dans l'article R141-16 du Code de la Voirie Routière.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 31 – ABSTENTIONS 2 : COUQUET HENRI + PROC JENE SERGE**

- **VALIDE** l'établissement d'un titre de recette à l'encontre de la société SUBAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

12. Déclaration de projet d'extension du golf du Cap d'Agde : déclaration de l'intérêt général et mise en comptabilité du POS

Il est rappelé que par délibération du 22 Septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre du projet d'extension du Golf du Cap d'Agde. Cette procédure emporte à terme approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS), après enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur les dispositions de la mise en compatibilité du POS.

L'opération globale d'extension du golf comprend l'extension du golf existant de 18 trous en un golf de 27 trous, la construction d'une passerelle pour golfeurs, et promeneurs, des aménagements de voirie rendus nécessaires par le projet, la réhabilitation de la décharge du Petit Pioch, le traitement architectural de l'entrée de la station du Cap et les acquisitions des terrains. Le Conseil Municipal en séance du 22 Septembre 2011 a adopté l'autorisation de programme de ce projet.

Le projet étant situé pour partie sur une zone actuellement classée agricole au POS et en zone paysagère de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), le dossier de déclaration de projet a été étudié par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) le 13 Décembre 2011 et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 14 Décembre 2011. Chacune de ces commissions a émis un avis favorable au projet et aux modifications du POS.

Comme prévu par les dispositions des articles L.123-16 et R. 123-23-1 du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées a eu lieu le 16 Décembre 2011. Les avis exposés lors de la réunion et ultérieurement ont été globalement favorables au projet et aux modifications des dispositions du POS. Les observations émises ont été prises en compte dans le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS, par une note complémentaire explicative sur la gestion de la ressource en eau liée au projet et la modification de quelques dispositions du POS.

Par son arrêté n°A/2012-80 du 18 Janvier 2012, Monsieur Le Maire a prescrit l'enquête publique relative à l'intérêt général du projet d'extension du golf du Cap d'Agde et la mise en compatibilité du POS, du 8 Février au 16 Mars 2012 inclus. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux articles R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement ; Le Maire, en charge de la procédure, exerçant les compétences attribuées au Préfet.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 21 Mars 2012 et a émis un avis favorable à la fois sur la déclaration de projet d'extension du golf du Cap d'Agde, l'intérêt général de l'opération, ainsi que sur les nouvelles dispositions du POS.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver la déclaration de projet d'extension du golf du Cap d'Agde, la mise en compatibilité du POS et l'intérêt général de cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : POUR 31 – CONTRE 2 : COUQUET HENRI + PROC JENE SERGE**

- **DECLARE** par la présente délibération valant déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme que le projet d'extension du Golf du Cap d'Agde tel que décrit ci-dessus est d'intérêt général,
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du POS avec cette déclaration de projet,
- **AUTORISE M. Le Maire** à effectuer les différentes publications nécessaires concernant cette approbation,
- **AUTORISE M. Le Maire** à déposer la demande de permis d'aménager relatif au projet d'extension du Golf susvisé ainsi que tout autre demande liée au droit des sols qui y serait liée.

13. Développement des Chantiers d'insertion - Parcours de santé de la Clape - Cordon dunaire.

Les Présidents d'agglomération comme les Maires recherchent tous les moyens pour lutter contre le chômage.

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, et grâce au service intercommunal du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans cette démarche et développe des chantiers d'insertion pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

A ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'Etat, du Conseil Général, de l'Europe et des Communes ou Communautés d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie, qui entre pleinement dans l'objectif 14 « Affirmer la dimension sociale de l'économie » du Projet Communal de Développement Durable.

Il est proposé de participer au Chantier d'insertion Espaces Verts et Ruraux-Petite Maçonnerie déployé sur les communes de la CAHM à partir du 16/04/2012.

Les travaux sur notre commune porteront sur :

- la réhabilitation du parcours de La Clape (sous réserve de la signature d'une convention de gestion du site avec le Conservatoire National du Littoral)
- la pose et/ou le remplacement de ganivelles sur le cordon dunaire.

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) non remboursée par l'État au prorata de leur temps de travail sur ces chantiers, 3 mois au total.

Il faut noter qu'au-delà du premier objectif qui est de favoriser l'insertion professionnelle des participants, cette opération permettra aussi de valoriser le patrimoine naturel, la préservation des sites et inciter à fréquenter le parcours.

La Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Economique a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de cette opération.

Celui-ci se déroulera du 16 avril 2012 au 15 avril 2013, avec un groupe de 12 personnes en CAE salariées de l'association Passe-muraille, l'opérateur du chantier désigné par le PLIE.

Pour ce faire, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association.

La ville prendra à sa charge les frais suivants :

- la part des CAE non remboursée par l'Etat, soit environ 4 500 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux pour environ 18 500 €

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier-insertion dès sa validation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville

14. Accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et les milieux aquatiques

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans une démarche d'accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce programme de coopération prévoit de développer une approche globale de la politique de l'eau sur le territoire de l'agglomération au travers de neuf volets d'interventions :

- Lutte contre les pollutions domestiques – assainissement collectif ;
- Lutte contre les pollutions domestiques – assainissement non collectif ;
- Réduction des pollutions industrielles dispersées et toxiques ;
- Gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable ;
- Préservation et restauration des milieux aquatiques ;
- Milieu marin ;
- Favoriser le développement des démarches de planification ;
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques ;
- Promouvoir des actions de coopération décentralisées.

La mise en œuvre des différents volets de cet accord fait l'objet de signature de conventions spécifiques entre les différents acteurs : Agence de l'Eau, Communauté d'Agglomération, Commune, Associations, Conseil Régional, Conseil Général.

La ville d'Agde est concernée par trois conventions d'application concernant l'assainissement collectif, la gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable et le milieu marin.

Chaque convention d'application définit la liste des actions envisagées pour la période 2012 et 2013 ainsi que la participation financière des divers partenaires pour leur mise en œuvre.

Il a été invité au Conseil Municipal de valider l'ensemble des conventions d'application.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** les conventions d'application de l'accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

15. Performance énergétique des bâtiments - Mesure de bonification de COS

Au titre du Projet Communal de Développement Durable, il a été acté qu'un ensemble de mesures incitatives seraient propices pour favoriser la performance énergétique des bâtiments publics et privés.

Par ailleurs, la Ville souhaite encourager le développement d'une hôtellerie haut de gamme et s'est aussi engagée à susciter la création à moyen terme de 200 chambres d'hôtel d'au moins 3 étoiles.

La loi du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique et l'arrêté du 8 mai 2007, pris pour l'application de l'article R 111.21 du code de la construction et de l'habitat permettent de bénéficier d'une bonification de coefficient d'occupation des sols, en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction.

Une première opération a été réalisée à titre expérimental au sein du Village Naturiste et a facilité l'implantation d'un hôtel 4 étoiles de 29 chambres.

Il est ainsi proposé au Conseil de prendre une mesure de bonification de COS de 20 % pour les projets d'hôtel et de résidence hôtelière ou de tourisme d'au moins 3 étoiles et dans les secteurs urbains ou à urbaniser U et NA du Plan d'Occupation des Sols actuel, hors secteurs agricoles et naturels NC et N, et hors périmètre de la ZPPAUP.

Cette bonification engage durablement le pétitionnaire :

- d'une part, à respecter un label de performance énergétique de type THPE ENR (très haute Performance Energétique, Energies Renouvelables)
- d'autre part, se positionner dans une démarche de montée en gamme significative du parc hôtelier et para-hôtelier.

Il est précisé que cette délibération s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de loi relatif à la majoration des droits à construire en cours de discussion et pour lequel il est proposé que la déclinaison sur l'ensemble de la commune fasse l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L128.2 du Code de l'Urbanisme, le projet de délibération du conseil municipal instaurant ce dépassement de COS est mis à disposition du public afin de recueillir ces informations dans un délai de un mois.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : POUR 32 – CONTRE 2 : COUQUET HENRI + PROC JENE SERGE**

- **Approuve** le principe d'une bonification du COS dans la perspective d'une incitation à la performance énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables.
- **Précise** que ce dispositif s'appliquera aux projets d'hôtel et de résidence hôtelière ou de tourisme d'au moins 3 étoiles situés sur les secteurs urbains ou à urbaniser U et NA du Plan d'Occupation des Sols actuel, hors secteurs agricoles et naturels NC et N, et hors périmètre de la ZPPAUP.

16. Avenant n°5 à la convention du 13 mai 1987 autorisant la commune de Vias à traiter les eaux usées sur la station d'épuration d'Agde

Par convention en date du 13 mai 1987, la Commune de Vias a été autorisée à raccorder ses eaux usées sur la station d'épuration d'Agde.

Le terme actuel de la dite convention est fixé au 31 décembre 2011.

L'objet de l'avenant n°5 est de prolonger le délai de la convention de un an afin d'établir une convention en unique exemplaire qui reprendra les évolutions du dossier ainsi que les charges supportées par les deux communes lors des travaux d'extension et de mise en conformité de la station d'épuration (tranche 6 par biofiltration membranaire).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

17. Déclassement et cession d'une partie de la parcelle communale NW 0030

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section NW n°0030 sur laquelle se situe, notamment, une aire de jeux accessible depuis la rue Volvire de Brassac.

Cette aire de jeux devant être déplacée, une emprise d'environ 1000 m² a fait l'objet d'un appel à projet, organisé par la Commune d'Agde courant 2011.

Cette procédure, encadrée par un cahier des charges, visait à recueillir différents projets valorisant cette emprise tout en développant un projet architectural et environnemental de qualité.

Six offres ont été présentées. Leur analyse a permis de faire ressortir l'offre de la SARL CALIFORNIA PROMOTION, d'un montant de 320 000 € net vendeur, qui prévoit la réalisation d'un hôtel trois étoiles, d'environ 35 chambres, présentant une architecture contemporaine avec une parfaite intégration paysagère.

Ce candidat, fort d'une expérience significative dans l'hôtellerie de luxe, est en partenariat avec l'agence Rio-Chrétien, architectes établis sur Montpellier, qui présente également de nombreuses références pour des projets de logements.

Enfin, ce projet permet la création de neuf emplois dans un premier temps, puis de trois à quatre emplois supplémentaires dans les années suivantes, et contribue donc à accroître sensiblement l'activité économique liée au tourisme.

Afin de pouvoir céder cette emprise, auparavant affectée à l'utilisation directe du public, il est nécessaire de prononcer son déclassement, pour l'intégrer dans le domaine privé communal selon les dispositions de l'article L.2141-1 du CG3P.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 1000 m² à extraire de la parcelle cadastrée section NW n°0030 du domaine public communal, de se prononcer sur la cession de cette emprise au profit de la SARL CALIFORNIA PROMOTION au prix de 320 000 € net vendeur et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : POUR 32 – CONTRE 2 : COUQUET HENRI + PROC JENE SERGE**

- Décide le déclassement du domaine public communal de l'emprise d'environ 1000 m² à extraire de la parcelle cadastrée section NW n°0030,
- Décide la cession au profit de la SARL CALIFORNIA PROMOTION de l'emprise d'environ 1000 m² à extraire de la parcelle cadastrée section NW n°0030 moyennant le paiement d'un prix de 320 000 € net vendeur sous réserve de réalisation du projet présenté par le candidat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

18. Cession lots n°393 et 424 de la parcelle KA 0023 au profit de Mr Benne Philippe

La Commune d'Agde a organisé un appel d'offre portant sur la vente d'un appartement, de type T1, en copropriété, situé à la résidence Colline 8, 6 avenue de la Joliette, au 2^{ème} étage, cadastré section KA numéro 23, lot n° 393 d'une surface de 22 m² environ, ainsi qu'une place de parking lot n° 424.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 16/03/2012, a analysé les trois offres reçues sur la base des critères suivants :

Critère 1 : le prix

Critère 2 : l'existence d'une clause suspensive ou résolutoire,

Critère 3 : le recours à un prêt bancaire.

L'offre de M. Philippe BENNE, d'un montant de 102 000 €, ne comportant aucune clause suspensive ou résolutoire, et n'ayant recours à aucun prêt bancaire, a été retenue.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession des lots n°393 et 424 de la copropriété cadastrée section KA n°0023 au profit de M. Philippe BENNE moyennant le paiement d'un prix de 102 000 €.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : POUR 32 – CONTRE 2 : COUQUET HENRI + PROC JENE SERGE**

- **DECIDE** la cession des lots n°393 et 424 de la copropriété cadastrée section KA n°0023 au profit de M. Philippe BENNE moyennant le paiement d'un prix de **102 000 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

19. Cession appartement et place de parking - Cap 68 – 5 rue de la Courette au Cap d'Agde

La commune d'Agde est propriétaire d'un appartement, de type T1, lot n° 87, en copropriété, situé à la résidence Cap 68, 5 rue de la courette, au 1^{er} étage, cadastré section OM numéro 5, d'une surface de 25 m² environ, ainsi qu'une place de parking lot n° 142.

La commune d'Agde a décidé de mettre ce bien à la vente pour un montant de 60 000 € après une estimation de France Domaine.

Madame SERRE MAZAYE Andrée a visité ce bien et a décidé de se porter acquéreur au prix proposé de 60 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de Madame SERRE MAZAYE Andrée, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de l'appartement et la place de parking cadastré OM 5 au profit de Madame SERRE MAZAYE Andrée, pour un montant de 60 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : POUR 32 – CONTRE 2 : COUQUET HENRI + PROC JENE SERGE**

- **DECIDE** la cession de l'appartement et de la place de parking cadastré OM 5 au profit de Madame SERRE MAZAYE Andrée pour un montant de **60 000 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

20. Cession parcelle MT 0529 – Mr et Mme Liron - Lotissement Les Jardins de Diane

La Commune d'Agde a organisé, dans un premier temps, une vente par appel d'offre à l'occasion de laquelle les six lots du lotissement « Les Jardins de Diane » ont été proposés. A l'issue de cette procédure, le lot n°2 (parcelle MT 0529) n'avait pas trouvé preneur.

Dans un second temps, par délibération du 05/05/2011, ce lot a été attribué à M. PAYET. Ce dernier s'est par la suite désisté.

M. et Mme LIRON ont fait une offre de 185 000 € T.T.C. pour acquérir, dans le cadre d'une vente de gré à gré, le lot n°2 du lotissement « Les Jardins de Diane » correspondant à la parcelle cadastrée section MT n°0529 d'une surface de 803 m².

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle MT numéro 0529 au profit de M. et Mme LIRON pour un montant de 185 000 € T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : POUR 32 – CONTRE 2 : COUQUET HENRI + PROC JENE SERGE**

- **DECIDE** la cession au profit de M. et Mme LIRON de la parcelle cadastrée section MT numéro 0529 (lot n°2 du lotissement « Les Jardins de Diane ») moyennant le paiement d'un prix de **185 000 € T.T.C.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

21. Acquisition parcelle MB 0448 - M. Deltour - Piste cyclable chemin de Notre Dame à Saint Martin

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de Notre Dame à Saint Martin, la Commune a pris contact avec M. DELTOUR, propriétaire de la parcelle cadastrée MB 0448 de 310 m² pour lui proposer d'acquérir cette dernière.

Après négociation, un accord est possible pour réaliser une acquisition selon les modalités suivantes :

- Report des droits à bâtir attachés à la parcelle MB 0448 (soit 310 m² x 0,15 de COS = 47 m² de SHON) sur la parcelle MB 0447 qui conservera donc un droit à bâtir de 860 m² de SHON (au lieu de 5422 m² x 0,15 de COS = 813 m² de SHON),
- Prise en charge de la démolition des clôtures existantes,
- Prise en charge de la reconstruction d'une clôture constituée d'un mur de 1,20 m de hauteur surmonté d'un grillage rigide (hauteur totale 1,90 m),
- Prise en charge du déplacement du portail,
- Prise en charge du déplacement éventuel des compteurs,
- Prise en charge de la plantation de végétaux (haies, arbres)

Ces travaux sont estimés, sur la base des tarifs du marché « voirie », à environ 28 000 € TTC.

Enfin, les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB 0448 selon les modalités décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MB 0448 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22. Acquisition parcelle LS 0117 - Mme Menou et Mme Nouguier – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

Mme MENOUE Andrée, usufruitière et Mme NOUGUIER Andrée, nu-propriétaire de la parcelle cadastrée LS 0117 d'une surface de 263 m², en nature de « Terre », située route de Rochelongue, ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune contre le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 1 578 €.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle LS 0117 contre le paiement d'un prix de 1 578 € (6€/m²), de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle LS numéro 0117 contre le paiement d'un prix de **1 578 € (6€/m²)**,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23. Acquisition parcelle NC (en cours de numérotation) - Indivision Gavanech – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. GAVANESCH Gilbert, Mme GAVANESCH Erika et Mme RENAUD Michèle, propriétaires de la parcelle cadastrée NC en cours de numérotation d'une surface de 683 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NC 0036), en nature de « Vigne », située route de Rochelongue, ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le maintien d'un accès à leur parcelle et son déplacement du côté de la parcelle NC 0090,
- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 4 098 €,
- la prise en charge de l'arrachage et de la replantation ou de la fourniture de neuf arbres.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NC en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle NC numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24. Acquisition parcelle LS (en cours de numérotation) - M. Rouvière – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. ROUVIERE Francis, propriétaire de la parcelle cadastrée section LS, en cours de numérotation, d'une surface de 204 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée LS 0067), en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre le maintien d'un accès à sa parcelle et le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 1 224 €.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle LS en cours de numérotation contre le maintien d'un accès à sa parcelle et le paiement d'un prix de 1 224 € (6€/m²), de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle LS numéro en cours de numérotation contre le maintien d'un accès à sa parcelle et le paiement d'un prix **1 224 € (6€/m²)**,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25. Acquisition parcelle NC 0100 – Indivision Alaux-Ferreira-Salavert – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision ALAUX-FERREIRA-SALAVERT, propriétaire de la parcelle cadastrée NC 0100 d'une surface de 815 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NC 0045), en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 4 890 €,

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NC 0100 dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle NC numéro 0100 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. Acquisition parcelle NE XXXX – Indivision Belmonte – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision BELMONTE, propriétaire de la parcelle cadastrée NE en cours de numérotation d'une surface de 429 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NE 0026), en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le maintien d'un accès « véhicule » sur cette parcelle,
- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 2 574 €,

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NE en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle NE numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27. Acquisition parcelle NA 0091 – Mr et Mme Martinez – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. et Mme MARTINEZ Joseph, propriétaires de la parcelle cadastrée NA 0091 d'une surface de 151 m², en nature de « Terrain à bâtir (rue) », située route de Rochelongue, ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 906€,

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NA 0091 dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle NA numéro 0091 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28. Acquisition parcelle LR XXXX – Indivision Mathe-Reynier-Ricault-Marc – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision MATHE-REYNIER-RICAULT-MARC, propriétaire de la parcelle cadastrée LR, en cours de numérotation, d'une surface de 81 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée LR 0023), en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le maintien d'un accès « véhicule » à leur parcelle,
- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 486€,

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle LR en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **Décide** d'acquérir la parcelle LR numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29. Acquisition parcelle NC (en cours de numérotation) – Indivision Escane Pioto – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision ESCANDE-PIETO, propriétaire de la parcelle cadastrée NC en cours de numérotation d'une surface de 583 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NC 0046), en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 3 498 €,

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NC en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle NC numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30. Acquisition parcelle LS 0120 – Indivision Bertrand Bret – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision BERTRAND-BRET, propriétaire de la parcelle cadastrée LS 0120 d'une surface de 309 m², en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 1 854€,
- la prise en charge du rétablissement des clôtures et végétaux présents dans l'emprise,

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle LS 0120 dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle LS numéro 0120 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31. Acquisition parcelle LR (en cours de numérotation) – Indivision Nolla Catanzano Sanchez– Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision NOLLA-CATANZANO-SANCHEZ, propriétaire de la parcelle cadastrée LR en cours de numérotation d'une surface de 211 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée LR 0021), en nature de « Vigne », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 1 266€.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle LR en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle LR numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition

32. Acquisition parcelle NE (en cours de numérotation) – M. Soto – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. SOTO SANCHEZ Juan, propriétaire de la parcelle cadastrée NE en cours de numérotation d'une surface de 95 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NE 0031), en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le maintien d'un accès à sa parcelle,
- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 570 €,
- la prise en charge de la démolition et de la reconstruction de la clôture grillagée et du déplacement du portillon.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NE en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle NE numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33. Acquisition parcelle NA (en cours de numérotation) – Mr et Mme Mercier – Route de Rochelongue

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. et Mme MERCIER, propriétaires de la parcelle cadastrée NA, en cours de numérotation, d'une surface de 39 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NA 0075), en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de 234 €,
- l'aménagement d'une voie de desserte sur le domaine public communal compatible avec les engins accédant à leur parcelle.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NA en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle NA numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34. Acquisition parcelle OC 37 - lot 35 - M. et Mme Camelin

Les consorts CAMELIN sont propriétaires du lot n°35 de la copropriété de l'immeuble cadastré OC 0037, situé parking du Temps libre sur l'île des loisirs, en zone 2NDb et 2UC du POS. Ce lot est constitué par un garage aménagé, libre de toute occupation, d'une surface d'environ 11,50 m².

Les consorts CAMELIN, anciennement propriétaires des lots n°3, 4 et 45, préemptés par la Commune en 2011, souhaitent également se séparer de ce dernier lot et ont, de leur propre initiative, contacté la Commune pour connaître sa position.

Cette opportunité d'acquérir le lot n°35 s'inscrit dans la stratégie communale de constitution d'une réserve foncière déjà mise en œuvre dans le cadre d'acquisitions réalisées en 2011 au moyen du droit de préemption urbain.

Au final, cette réserve doit permettre la mise en œuvre de la requalification profonde de l'île des Loisirs, élément majeur de l'objectif de valorisation de la station touristique du Cap d'Agde, affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi, un accord a été trouvé avec les propriétaires permettant à la Commune d'acquérir le lot n°35 de la copropriété de l'immeuble cadastré OC 0037 contre le paiement d'un prix de 19 000 €.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions de cette acquisition, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir le lot n°35 de la copropriété de l'immeuble cadastré section OC n°0037 contre le paiement d'un prix de **19 000 €**,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

35. Acquisition de la parcelle MT 0501 - chemin des Araïres - M. GAZULLA

M. GAZULLA propriétaire des parcelles cadastrées MT 0501 et 0503 a, à l'occasion de sa demande de permis de construire, donné son accord pour la cession amiable de la parcelle cadastrée MT 0501, d'une surface de 137 m², nécessaire à la création du chemin des Araïres (opération n°93 du POS).

Un compteur EDF est actuellement implanté en limite de la parcelle MT 0501 et la voie publique. Son déplacement au nouvel alignement, c'est-à-dire en limite de la parcelle MT 0503 sera pris en charge par la Commune.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions de cette acquisition, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section MT n°0501 contre la prise en charge du déplacement du compteur EDF,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

36. Acquisition des parcelles MC 0461 et 0498 – Mr et Mme Wourm – Chemins de Baluffe et des Etourneaux

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M et Mme WOURM, propriétaires des parcelles cadastrées MC 0461 et 0498 d'une contenance respective de 27 m² et 55 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Report des droits à bâtir attachés aux parcelles MC 0461 et 0498 sur la parcelle MC 0497
- Paiement d'un montant de 4 300 € correspondant aux travaux de clôture que la Commune aurait du entreprendre dans le cadre de la mise à l'alignement et qui sont finalement supportés par les propriétaires.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles MC 0461 et 0498 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir les parcelles MC n°0461 et 0498 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions

37. Acquisition parcelle MK 0399– Indivision Figuera – Chemin de Baluffe

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec l'indivision FIGUERA, propriétaire de la parcelle cadastrée MK 0399 d'une contenance de 44 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle selon les modalités suivantes :

- Prise en charge de la reconstruction d'une clôture identique à celle existante ou participation, pour le même montant, dans la réalisation d'un autre type de clôture

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MK 0399 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MK n°0399 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

38. Acquisition parcelle MK 0392– Indivision Gobereau – Chemin de Baluffe

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec l'indivision Gobereau, propriétaire de la parcelle cadastrée MK 0392 d'une contenance de 28 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle selon les modalités suivantes :

- Prise en charge de la démolition de la clôture existante par la Commune d'Agde qui participera également à hauteur de 1 675 € dans la construction de la nouvelle clôture.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MK 0392 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MK n°0392 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

39. Acquisition parcelle MK 0403 - indivision Lombardo-Gobereau -Fromont-Busin-Fournier-Ballester-Maury-Figuera - Chemin de Baluffe

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec l'indivision Lombardo-Gobereau-Fromont-Busin-Fournier-Ballester-Maury-Figuera, propriétaire de la parcelle cadastrée MK 0403 d'une contenance de 8 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle selon les modalités suivantes :

- Régularisation des branchements en eau potable,
- Déplacement du portail d'accès,

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MK 0403 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section MK n°0403 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

40. Plan général d'alignement du Chemin de Fin de Siècle – Acquisition de la parcelle MB (en cours de numérotation)

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes (actuellement en cours).

Après contact avec M et Mme MOTARD, propriétaires de la parcelle cadastrée MB en cours de numérotation (issue de la division de la parcelle cadastrée MB 110) d'une contenance de 81 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle selon les modalités suivantes :

- Report des droits à bâtir attachés à la parcelle MB en cours de numérotation sur le solde de la parcelle issue de la division en cours.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB en cours de numérotation selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MB en cours de numérotation selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

41. Dossier de candidature à la labellisation de la ville d'Agde en « ville pays d'art et d'histoire »

La ville d'Agde souhaite se lancer dans une reconnaissance, au niveau national, de son patrimoine qu'il soit architectural, archéologique, environnemental ou bien folklorique.

Cette démarche vise à enraciner et à dynamiser l'action patrimoniale, mise en place depuis 2004 sur l'ensemble du territoire communal, en travaillant auprès du Ministère de la Culture et de la Communication afin de labelliser la ville d'Agde en « Ville & Pays d'Art et d'Histoire » au titre de « Ville d'Art et d'Histoire ».

Ce label, est décerné par le Ministère de la Culture (renouvelable tous les 5 ans) aux villes possédant un patrimoine riche, valorisé de façon qualitative et innovante par l'action municipale.

Le dossier de candidature à l'obtention du label, porte sur l'identité maritime d'Agde : du port grec d'Agathé Tyché à la station littorale du Cap d'Agde.

Ce réseau donne une meilleure visibilité en termes de patrimoine et de tourisme culturel. Il apporte une aide scientifique, pour la conservation du patrimoine, la diffusion, la publication, la formation des agents, le financement de projets patrimoniaux. Il permet aussi de fédérer l'ensemble des services municipaux et inter-communaux concernés par le label (action culturelle, éducative, urbanisme, patrimoine, tourisme, développement durable, services techniques...).

Le conseil a été invité à approuver la candidature de la ville d'Agde à la labellisation en « Ville pays d'art et d'histoire ».

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite** la D.R.A.C. – L.R à nous porter assistance et conseil scientifique dans la constitution du dossier officialisant la candidature de la ville d'Agde dans le processus de labellisation du territoire communal et à défendre ledit dossier en commission nationale. Ainsi qu'a nous soutenir dans la conception du dossier final.
- **Autorise** Monsieur le-Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

42. Avenant n°1 - Concession de plage sous-traité d'exploitation

a) lot n°2

Par délibération en date du 5 mai 2011 visée le 9 mai 2011, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué le lot de plage n°2 situé sur la plage d'Ambonne au Cap d'Agde, pour y exercer une activité de Location de Matériel avec Grande Buvette, à la SARL PLAGELEGALION.NAT.

La société sollicite, aujourd'hui, la commune pour accepter la modification de la répartition des parts de son capital social, le changement d'adresse de son siège social, ainsi que la désignation de Monsieur Nicolas PERRET en qualité de nouveau gérant.

En application de l'article 9b/ du sous-traité d'exploitation de lot de plage passé entre la commune et la SARL PLAGELEGALION.NAT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** l'établissement de l'avenant n°1 du sous-traité d'exploitation du lot n°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

b) lot n°6

Par délibération en date du 5 mai 2011 visée le 9 mai 2011, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué à la SARL SAINT PIERRE représentée par Monsieur Bruno MARTELLON, le lot de plage n°6 situé sur la plage Richelieu au Cap d'Agde, pour y exercer une activité de Location de Matériel avec Grande Buvette.

Aujourd'hui, la ville souhaite imposer au titulaire du lot de plage une durée d'ouverture de la plage à 11 mois contre 12 mois auparavant.

Cette modification de la durée de la convention génère, de fait, une modification de la redevance d'occupation qui est portée au prorata temporis, à cinquante cinq mille euros.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le projet d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** l'établissement de l'avenant n°1 du sous-traité d'exploitation du lot n°6 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

c) lot n°10

Par délibération en date du 5 mai 2011 visée le 9 mai 2011, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué le lot de plage n°10 situé sur la plage Richelieu au Cap d'Agde, pour y exercer une activité de Location de Matériel avec Grande Buvette, à la SARL AQUA PLAYA.

La société sollicite, aujourd'hui, la commune pour accepter la modification de la répartition des parts de son capital social, le changement d'adresse de son siège social, ainsi que la désignation de Monsieur Antoine GASQUET en qualité de nouveau gérant.

En application de l'article 9b/ du sous-traité d'exploitation de lot de plage passé entre la commune et la SARL AQUA PLAYA, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** l'établissement de l'avenant n°1 du sous-traité d'exploitation du lot n°10 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

d) lot n°12

Par délibération en date du 5 mai 2011 visée le 9 mai 2011, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué à Monsieur Marc Malfant, le lot de plage n°12 situé sur la plage Richelieu au Cap d'Agde, pour y exercer une activité de Location de Matériel.

Aujourd'hui, Monsieur Marc Malfant demande à la commune d'accepter l'agrément de la SARL P'TIT NAVIRE en qualité de titulaire du lot de plage n°12.

En application de l'article 9 du sous-traité d'exploitation de lot de plage passé entre la commune et Monsieur Marc Malfant, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** l'établissement de l'avenant n°1 du sous-traité d'exploitation du lot n°12 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

43. Avenant n°1 au marché n°11.063 – Système et réseau de vidéo-protection urbaine

Le marché N°11.063 a été passé sur la base d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 29, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Il concerne la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de vidéo-protection urbaine reposant notamment sur des caméras et un Centre Superviseur Urbain ; ainsi que la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de transport des images de vidéo-protection urbaine entre les caméras et le Centre Superviseur Urbain reposant essentiellement sur des faisceaux hertziens.

Il a été notifié le 17/11/2011 à l'Entreprise SAS IPROCESS, en sa qualité de mandataire du groupement solidaire d'entreprises S.A.S IPROCESS, SARL SOCAULEC et SARL DOUDELEC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la fusion réalisée le 30/12/2011, entre la société IPROCESS et la société SINOVIA et, d'autoriser le changement de statut du titulaire du marché précité, ainsi que le transfert de tous les droits et obligations de SAS IPROCESS à SA SINOVIA.

Le dépôt du traité de fusion a été effectué aux Greffes du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 21/11/2011 et de TOULON le 22/11/2011.

L'Assemblée délibérante a été invitée à se prononcer, sur le projet d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** l'avenant N°1 au marché N°11.063 susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant ci-annexé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

44. Avenants n°1 aux marchés n°10.006 et 10.007 services de télécoms

En 2010, le Groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde, de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S, a lancé un appel d'offres ouvert relatif aux services de télécommunications, en application des articles 29, 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics.

Parmi les 5 lots de cet appel d'offres, le marché N°10.006 (lot N°2 « raccordements téléphoniques T2 de l'Hôtel de Ville : abonnements, communications entrantes, communications sortantes vers toutes destinations ; autres lignes téléphoniques : communications éligibles à la présélection du transporteur ») a été notifié le 29/03/2010 à l'Entreprise S.F.R. Il concerne la fourniture de téléphone fixe, de liaison de transmission permanentes, d'accès à internet, de téléphonie et de transport de données mobiles.

D'autre part, le marché N°10.007 (lot N°3 « services d'accès à internet à débits non garantis ») a également été notifié le 29/03/2010 à l'Entreprise S.F.R. Il concerne la mise à disposition d'accès individuels à internet, hauts et bas débits non garantis ; de prestations de mise en œuvre associées.

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte la fusion absorption, réalisée le 12/12/2011, de la société S.F.R par la société VIVENDI TELECOM INTERNATIONAL et, d'autoriser le changement de statut du titulaire du marché précité, ainsi que le transfert de tous les droits et obligations de la société S.F.R à la société VIVENDI TELECOM INTERNATIONAL.

L'Assemblée délibérante a été invitée à se prononcer, sur les projets d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** les avenants N°1 des marchés N°10.006 et N°10.007 susvisés;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, à signer les avenants ci-annexés, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

45. Marché relatif à la mission de coordination et de protection de la santé : choix du titulaire

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans les conditions prévues aux articles 33 et 57 et suivants du Code des Marchés publics afin d'attribuer le marché à bons de commande pour les prestations de service de « missions de coordination et de protection de la santé » sur le territoire de la commune d'Agde.

Le 16 janvier 2012, un appel public à la concurrence a été adressé à la publication fixant la date limite de réception des offres au lundi 12 mars 2012 à 16heures 30.

Neuf plis ont été reçus dans le délai imparti.

La commission informelle s'est réunie le 13 mars 2012. Le service gestionnaire, le service Administratif et Financier des Services Techniques, a établi un rapport d'analyse des offres.

Au vu de ce rapport la commission d'Appel d'offres, réunie le 22 mars 2012, s'est prononcée en faveur du candidat suivant, son offre étant jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définis dans le Règlement de la consultation :

FEDERAL SPS 5 bis rue des Phalènes 34300 AGDE

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur ce choix.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Attribue** le marché « mission de coordination et de protection de la santé » au titulaire suivant : FEDERAL SPS 5 bis rue des Phalènes 34300 AGDE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer pour la Ville toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget ville et annexes des Cayrets, de l'eau et de l'assainissement

46. Recensement économique des marchés 2011

Dans le cadre du recensement économique des marchés, et dans un souci de transparence quant à l'emploi des deniers publics, l'article 133 du code des marchés publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1er trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Cette liste des marchés conclus en 2011, annexée à la délibération, est établie conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007.

Elle permet d'avoir une image précise de l'activité de la commune en matière d'achat public, que ce soit en termes de travaux, de fournitures ou de services.

Tous marchés confondus, les services municipaux ont géré l'année dernière 345 marchés, répartis comme suit :

Type de marché	Tranche de montant en € H.T.		Total par type de marché
	Estimation de l'opération comprise entre 4 000 € et 20 000 €	Estimation de l'opération supérieure ou égale à 20 000 €	
Travaux	74	36	110
Fournitures	72	14	86
Services	134	15	149
Total par tranche de montant	280	64	345

Le conseil **A PRIS ACTE** de la communication de la liste des marchés conclus en 2011 ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article 133 du code des marchés publics et de son arrêté d'application du 26 décembre 2007.

47. Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2011

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état fait apparaître deux parties :

- en premier lieu, les rapports et bilans attendus annuellement par le Commission, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- en deuxième lieu, les documents effectivement examinés par la Commission.

Le Conseil Municipal **A PRIS ACTE** de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux, ci-annexé.

48. Actualisation du Guide des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le décret N°201-1853 du 9 Décembre 2011 relève le seuil de 4.000 € H.T à 15.000 € H.T. En dessous de ce seuil, le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Lorsqu'il est fait usage de cette faculté, le pouvoir adjudicateur « veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. »

Afin de pouvoir bénéficier de cette possibilité, il est nécessaire de réactualiser le Guide des MAPA, élaboré par la Ville d'AGDE, et approuvé par le Conseil Municipal le 22/09/2011.

Le Guide des marchés à procédure adaptée pourra être utilisé par le Groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale.

L'Assemblée délibérante a été invitée à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** la nouvelle version du Guide des marchés à procédure adaptée ci-annexé, qui devra être respecté lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité décidera de recourir à une procédure adaptée, au sens du Code des marchés publics.

49. Rapport d'activités du SIAEBL

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, il convient que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2010.

Pour cet exercice, les faits marquants sont les suivants :

- les travaux de l'usine, Georges DEBAILLE de potabilisation de l'eau du Rhône ont démarré. La société DEGREMONT est titulaire du marché.
- les travaux préparatoires de l'usine dénommée U3 sur Florensac ont démarré.
- le forage dirigé sur la commune de Marseillan a été réalisé par la société SMCE pour un montant de 78 986.80€ TTC.
- la participation du syndicat aux travaux de réseau d'eau potable sur le Lido à hauteur de 1 130 00€ HT.
- le renouvellement du marché à bon de commande pour les travaux de renouvellement de réseau pour 1 400 000€ HT

Le conseil **A PRIS ACTE** du rapport du SIAEBL.

50. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAEBL

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, il convient que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal approuve le rapport annuel du SIAEBL qui produit l'eau potable.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le rapport annuel du SIAEBL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

51. Rapport d'activités 2010 du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

Le conseil **A PRIS ACTE** du rapport d'activités 2010 du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault..

52. SODEAL cession de parts du capital à la CAHM

Pour faire suite à des partenariats menés avec succès entre la SODEAL et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), il a été envisagé la possibilité que la CAHM entre au capital de la SODEAL.

La Ville d'Agde est actuellement actionnaire de la S.E.M. SODEAL, dont le capital est de 228 750 €, à hauteur de 12 000 actions d'une valeur nominale de 15,25 € chacune.

L'article 7 des statuts de la SODEAL prévoit que les actions appartenant aux collectivités territoriales doivent toujours représenter plus de 50 % du capital et au maximum 80 %.

Aussi, afin de maintenir la part des collectivités au niveau du seuil des 80 %, il est proposé que la Ville cède à la CAHM 750 actions qu'elle détient au capital de la SODEAL, soit 5% du capital, pour un montant de 11 435,70 €.

Par ailleurs, l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), stipule que : « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». « Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu... »

La Ville occupant les dix sièges d'administrateur dévolus aux collectivités, prévus par l'article 15 des statuts, il est donc proposé de retirer un des administrateurs représentant la ville pour permettre la désignation d'un représentant de la CAHM.

Les administrateurs actuels sont :

MM et Mme D'ETTORE, FREY, RUIZ, OULIEU, MANGIN, MILLAT, BECHAUX, TOBENA, LAMBIES, NUMERIN.

Le conseil a été invité à se prononcer sur la cession de 750 actions détenues par la Ville au capital de la SODEAL à la CAHM et à désigner le représentant de la ville qui ne sera plus administrateur au sein du conseil d'administration de la SODEAL.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise la Ville à céder 750 actions qu'elle détient au capital de la SODEAL, soit 5% du capital, à la CAHM pour un montant de 11 435,70 €,
- Accepte la nouvelle répartition du capital, portant la participation de la Ville à 11 250 actions, soit 75 % du capital de la SODEAL.
- Décide que Monsieur MANGIN, cédera son siège d'administrateur au représentant désigné par la CAHM.

53. Gestion des collections de la médiathèque de la Maison des Savoirs

Chaque année, la médiathèque doit procéder à un inventaire de ses collections et procéder au désherbage, c'est-à-dire le retrait du domaine public de tous les documents usagés, en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est devenu obsolète. Pour un service de qualité, la médiathèque doit offrir au public un large choix d'ouvrages en bon état et récents.

La délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2002, sur la gestion des collections de la médiathèque de la Maison des Savoirs, a autorisé et organisé le déclasserment des documents. Elle précise les modalités d'élimination par la destruction des ouvrages (valorisés comme papier à recycler) ou par le don des documents déclassés pouvant avoir un intérêt pour les bibliothèques associatives, les hôpitaux, les maisons de retraite, des associations de coopération avec le tiers-monde.

Par délibération en date du 19 mai 2010, une autre solution d'élimination, en plus des dons et de la destruction physique des documents imprimés, a été autorisée : celle de la vente des documents imprimés à l'intérieur de la structure, dont les tarifs sont fixés par décision du maire.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser, en complément des modalités d'élimination susvisées, la vente des documents sonores musicaux déclassés.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **Ajoute** à la vente des documents imprimés, usagés, en mauvais état physique et obsolètes à l'intérieur de la structure, comme le prévoit la délibération du 19 mai 2010, les documents sonores musicaux déclassés dans les mêmes conditions que les supports imprimés, dont les tarifs sont fixés par décision du maire.

54. Convention tripartite Conseil Général de l'Hérault/Ville d'Agde/MLI Centre Hérault - Action « Animateur pourquoi pas moi » dans le cadre du FAJ

Le domaine de l'animation est un secteur d'activité porteur d'emploi. Les employeurs ont des difficultés à recruter des animateurs lors de vacances scolaires. La Ville d'Agde est elle-même confrontée à cette problématique.

Or, la Mission Locale d'Insertion et l'Espace Jeunes Agathois font part de leur expertise de terrain.

Les dites institutions rencontrent régulièrement des jeunes attirés par les métiers de l'animation, sans pour autant être formés.

Un accompagnement et des formations adaptés pourraient répondre à la problématique locale.

A ce titre, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault, en partenariat avec l'Espace Jeunes Agathois, propose une action visant à travailler sur les savoirs dans les métiers de l'animation. Cette action dénommée « *Animateur... Pourquoi pas moi* » a pour finalité l'accès à un emploi.

L'action s'articule principalement autour de formations théorique et pratique (stages auprès de structures municipales).

Au terme de celle-ci, les participants seront aidés dans leur recherche d'emploi en vue d'éventuels recrutements pour la saison estivale.

Par la suite, ils seront accompagnés pour accéder à la dernière partie du BAFA (perfectionnement) et ce durant les vacances de la Toussaint ou de Noël.

Ce projet sera financé dans le cadre des actions collectives du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J). Il est rappelé que le FAJ est un dispositif d'aides visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

En parallèle, afin d'impliquer les jeunes dans leur projet d'insertion, ceux-ci devront s'acquitter d'un montant de 50 €.

L'action «*Animateur... Pourquoi pas moi*» fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre le Conseil Général de l'Hérault, la Ville d'Agde et la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault.

Ainsi, la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sollicite une subvention de 3 400 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde, pour un budget prévisionnel global de 3900 €, correspondant aux frais des prestataires

A ce titre, le Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde s'engage à verser une somme maximale de 3 400 €.

Pour sa part, la M.L.I du Centre Hérault devra produire un bilan au terme de l'action.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE (Mme MATTIA ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle)

- **APPROUVE** la convention tripartite Conseil Général de l'Hérault / Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault (ci-jointe en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

55. Promotion et animation des marchés – Convention avec le syndicat des commerçants non sédentaires

Depuis 2005, le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Béziers-Sète a demandé à la Ville d'Agde de l'aider à la mise en œuvre d'une politique de promotion et d'animation des marchés de plein vent de la Commune d'Agde.

Dans ce cadre, la Ville consacre chaque année pour la promotion et l'animation des marchés de plein vent, un montant équivalent à la recette supplémentaire générée par la hausse de tarif mise en œuvre en 2004 de 0,05 €/m² pour les abonnés des marchés annuels et 0,15 € le m² pour les passagers sur tous les marchés de la Ville.

Ce budget de communication et d'animation sera géré par la Ville pour la réalisation d'un plan de communication et de promotion établi en concertation avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le renouvellement de cette disposition à compter de 2012, dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE M.** Le Maire à signer une convention sur les bases définies ci-dessus, avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires.

56. Délibération du 9 janvier 2012 relative au régime indemnitaire - Article complémentaire

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. La délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2012 a notamment précisé les nouvelles conditions d'attribution de ce régime indemnitaire.

La présente délibération a pour objet, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services municipaux, de compléter la délibération du 9 janvier 2012, afin d'autoriser la transposition de certaines primes liées à l'exercice effectif de certaines fonctions.

La délibération du 9 janvier 2012 portant refonte du régime indemnitaire est ainsi complétée :

1/ L'article 7-1 de la délibération en date du 9 janvier 2012 susvisée est complétée d'un huitième tiret :

- Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement (décret 2008-927 du 12 septembre 2008)

2 / Après l'article 7-2 de la délibération du 9 janvier 2012 susvisée est ajouté un article 7-3 rédigé de la manière suivante :

7-3 / Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

*** Conditions d'attribution**

Cette indemnité peut être versée dans les conditions définies notamment dans le cadre du décret du 20 février 1986 susvisé, pour les agents titulaires et stagiaires lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Il sera appliqué les taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ; ils dépendent du type d'élection :

*** Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum**

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
 - le montant individuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux
- Ces taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

*** Autres types d'élections**

La détermination du montant de l'indemnité respecte la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires
- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés

*** Bénéficiaires :**

Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie A ou dont le statut particulier exclut le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui assument lors des élections définies ci-dessus la fonction de secrétaire d'un bureau de vote.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** les compléments proposés ci-dessus de la délibération n°40 du conseil municipal du 9 janvier 2012

57. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

1 / Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre et étendre les missions dévolues au sein des services municipaux, il est proposé de créer :

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

Filière culturelle

Cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique

- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires

2 / La Ville d'Agde reçoit chaque année de la part des administrés et des conseillers municipaux près de 6000 demandes d'intervention sur la voie publique et les plages, ainsi que des demandes de travaux pour le patrimoine bâti de la collectivité. Afin d'améliorer le traitement de l'ensemble de ces demandes, la collectivité souhaite mettre en place une fonction d'ordonnancement et de logistique. Ce nouveau service aura en charge la centralisation de l'ensemble des demandes via un « numéro vert » et devra assurer une meilleure planification de l'intervention des équipes techniques sur le terrain et la mise à disposition de moyens et matériels, avec l'appui d'un outil informatique dédié. La direction, la gestion et l'organisation de ce nouveau service nécessite l'embauche d'un cadre spécialiste de cette fonction d'ordonnancement. En raison de la spécificité de cette mission, exigeant des compétences spécialisées, la collectivité peut procéder au recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : POUR 30 – ABSTENTIONS 2 : DENESTEBE FLORENCE + PROC TROISI PASCAL**

- D'adopter la modification du tableau des emplois dans les conditions fixées ci-dessus.
- De créer un poste de responsable de l'ordonnancement et de la logistique, de catégorie A, non titulaire à temps complet avec une rémunération correspondant à l'indice brut 625, à savoir le 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, avec la possibilité de versement du régime indemnitaire.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

58. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 4^{ème} trimestre 2011

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire, ainsi que les marchés du 4^{ème} trimestre 2011.

Le conseil a **PRIS ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire

